	Gestion du Système d'Information	Référence	GSI EN 00.00.02
	CHARTRE D'ACCES AU DOSSIER PATIENT INFORMATISE (DPI) HAD VENDEE	Page	1/2
		Version	A
		Création	16/03/2018
		Validation Responsable Support	16/03/2018

1- Préambule

Tout patient pris en charge par notre établissement a droit au respect de sa vie privée et au secret des informations qui le concernent.

La politique mise en place dans l'établissement doit garantir le respect de ce droit pour les patients.

Les informations confidentielles concernent toutes les données médicales d'une manière générale, les données nominatives au sens de la loi Informatique et Libertés, ainsi que les informations internes et externes dont le caractère « confidentiel » ou « à usage interne » est explicitement mentionné.

Seuls les professionnels qui prennent en charge un patient ont un droit d'accès aux éléments administratifs et médicaux nécessaires à la prise en charge.

Le fait pour un professionnel de consulter un dossier patient, alors qu'il n'est pas acteur de la prise en charge, constitue une manquement grave aux règles du secret professionnel, pouvant conduire à des poursuites disciplinaires et pénales.

2- Objet et modalités de communication de la charte


Cette charte s'applique aux professionnels partenaires de l'HAD Vendée ayant accès à son DPI (dossier patient informatisé : Anthadine)

Elle sera transmise aux professionnels impliqués dans une prise en charge HAD, lors de la communication des mots de passe et identifiants, ou lors de l'envoi de chaque nouvelle convention de partenariat.

3- Obligations des utilisateurs

3.1 Confidentialité et droits d'accès

- L'utilisateur ne doit pas mettre en péril de manière volontaire la sécurité et l'intégrité du Système d'Information. Il doit par ailleurs respecter les règles de sécurité définies ci-dessous afin d'éviter toute mise en danger involontaire de la sécurité.
- L'accès au DPI est soumis à autorisation préalable de la direction d'HAD Vendée ou de toute autre personne habilitée par elle. Il est remis à chaque utilisateur des moyens d'identification et d'authentification (identifiant et mot de passe) lui donnant accès au DPI. Cette autorisation est liée à l'activité professionnelle de l'utilisateur et devient caduque dès lors que celle-ci est modifiée ou prend fin.
- L'utilisateur n'a accès qu'aux dossiers des patients dont il assure les soins et il s'engage à tenir informé HAD Vendée de toute erreur d'attribution de patient ou arrêt de prise en charge.
- L'utilisateur ne doit pas diffuser d'informations confidentielles sauf nécessité liée à la prise en charge du patient. Cette diffusion doit être limitée à l'équipe soignante du patient.

	Gestion du Système d'Information	Référence	GSI EN 00.00.02
	CHARTRE D'ACCES AU DOSSIER PATIENT INFORMATISE (DPI) HAD VENDEE	Page	2/2
		Version	A
		Création	16/03/2018
		Validation Responsable Support	16/03/2018

3.2 Gestion des mots de passe

Chaque utilisateur doit assurer la protection de ses moyens d'accès. Il doit à ce titre :

- Choisir un mot de passe comprenant 8 caractères au moins avec un mélange de lettres et de chiffres.
- Ne jamais communiquer son mot de passe à un tiers sauf circonstance exceptionnelle et, dans ce dernier cas, le changer dès le retour à une situation normale.
- Ne pas conserver une copie de son mot de passe sur papier ou sous format électronique non protégé.
- Saisir son identifiant et son mot de passe à chaque accès et ne pas les conserver en mémoire.

4- Engagements d'HAD Vendée

- HAD Vendée s'engage à demander l'accord du patient lors de son entrée en HAD pour l'informatisation de son dossier médical et la transmission de ses données au médecin coordonnateur de l'HAD et aux professionnels de santé qui interviennent dans sa prise en charge.
- HAD Vendée s'engage à respecter la confidentialité et le secret professionnel des données recueillies. Des contrôles réguliers sont réalisés, sachant que toutes les connexions sont enregistrées.
- HAD Vendée s'engage à mettre en œuvre une organisation en conformité avec le décret n° 2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémédecine et concernant notamment :
 - o l'information des patients et leur consentement,
 - o l'authentification des professionnels de santé intervenant,
 - o l'identification du patient,
 - o l'accès des professionnels de santé aux données médicales selon leur activité professionnelle,
 - o la tenue du dossier patient,
 - o les conditions d'exercice des professionnels paramédicaux participant,
 - o la formation et les compétences techniques des professionnels de santé requises pour l'utilisation des dispositifs correspondants,
 - o les modalités d'hébergement des données de santé à caractère personnel.
- HAD Vendée transmet par mail et/ou courrier un mode d'emploi de connexion et d'utilisation du DPI avec l'identifiant et le mot de passe de première connexion.
- HAD Vendée propose, à la demande, des formations complémentaires téléphoniques ou présentiels.
- Pour tout problème de connexion ou d'utilisation du logiciel, un service d'assistance utilisateur est joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au 02.51.24.14.45.